

Complémentaire Santé : une avancée CFDT !

En avril 2026, grâce à la détermination de la CFDT et aux négociations avec l'État employeur, **les agent·es de l'Éducation nationale, auront enfin droit à une complémentaire santé et à une prévoyance collectives avec la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire**, longtemps réservée au privé, entre dans la fonction publique !

La CFDT a obtenu :

- Une complémentaire santé **collective et solidaire** pour tous les agent·es.
- Une **participation de l'employeur** : **50%** de la cotisation d'équilibre.
- Un **nouveau droit conquis collectivement**, financé en partie par l'État et piloté avec les représentant·es des personnels.

Une complémentaire santé obligatoire, pourquoi ?

- Ce système collectif **permet l'égalité d'accès aux soins et des solidarités** : cotisations tenant compte des salaires, cotisations minorées pour les enfants, fonds d'accompagnement social, plafonnement des cotisations des retraités, fonds d'aides aux retraités.
- La complémentaire santé **vous appartient en partie par vos cotisations**. Nous poursuivrons notre action syndicale pour la faire évoluer.

Et la prévoyance ?

- L'État a **refusé d'associer la santé et la prévoyance** dans un même contrat comme cela se fait actuellement pour la majorité des complémentaires.
- La **participation de l'employeur** à l'adhésion au contrat collectif **facultatif** de prévoyance sera de **7 €**.

En
savoir
plus



Soyons concrets !

Les pourcentages s'appliquent à la cotisation d'équilibre du régime ; à titre indicatif elle sera d'environ 76 €.

Pour l'agent

Cotisation de base

- **50% par l'employeur**
- **30% en fonction de mes revenus**
- **20% part forfaitaire**

Les options

- **Option 1 : $\approx 7 \text{ €}$**
- **Option 2 : $\approx 30 \text{ €}$**

Participation de l'employeur entre 3,5€ et 5€ selon l'option choisie

Part agent déductible de la rémunération imposable



Pour les ayants droit

Cotisation de base

- **Conjoint-e : plafonné à 110%**
- **Enfants (- 21 ans) :**
 - **45% pour le premier**
 - **45% pour le second**
 - **gratuit pour les suivants**

Les options

- **Conjoint-e : 100%**
- **Enfants (- 21 ans) :**
 - **50% pour le premier**
 - **25% pour le second**
 - **gratuit pour les suivants**

simulateur pour estimer le futur montant de ma cotisation

Complémentaire Santé : une avancée CFDT !

Exemple des lunettes : verres et monture

Combien ça coûte ?

Sans complémentaire santé

300€ Prix moyen d'une paire de lunettes, monture et verres
-0,03€ Remboursement sécurité sociale monture
-0,06€ Remboursement sécurité sociale verres
= 299,91€ Reste à charge

Avec complémentaire santé

300€ Prix moyen d'une paire de lunettes, monture et verres
-0,03€ Remboursement sécurité sociale monture
-0,06€ Remboursement sécurité sociale verres
-170€ Complémentaire santé
= 129,91€ Reste à charge

option 1

Pas de prise en charge supplémentaire dans cette option.
La CFDT Éducation Formation Recherche Publiques a proposé la prise en charge du dentaire dès l'option 1, → refusée par les autres organisations syndicales.

option 2

300€ Prix moyen d'une paire de lunettes, monture et verres
-0,03€ Remboursement sécurité sociale monture
-0,06€ Remboursement sécurité sociale verres
-210€ Complémentaire santé
= 89,91€ Reste à charge

Calendrier des opérations d'affiliation

- L'affiliation au contrat : A partir d'octobre 2025 et jusqu'en novembre 2025, les agents recevront individuellement sur leur courriel professionnel un mail nommé courriel d'affiliation contenant un lien pour créer leur espace personnel de protection sociale complémentaire.**
- A réception de ce mail, les agents choisiront leurs options pour eux-mêmes et leurs ayants droit. Ils pourront le cas échéant indiquer s'ils entrent dans l'un des cas de dispenses prévue par l'article 3 du décret 2022-633 et souhaitent exercer ce droit à dispense**
- A défaut d'activation de son espace personnel de protection sociale complémentaire en santé dans les 21 jours suivant la réception du courriel d'affiliation, l'agent sera affilié d'office par le groupement MGEN/CNP Assurances conformément au caractère obligatoire du contrat. Dès lors, la couverture ne concerne que lui et non ses ayants droit et pour uniquement le socle de garanties interministérielles (sans option).**

Rétroplanning des opérations d'affiliation

